

Des solutions d'Epargne et de Retraite Collective pour améliorer  
la performance sociale de vos clients



# EPARGNE RETRAITE COLLECTIVE

GAMME COURTAGE

[veralti.com](http://veralti.com)



**veralti**

COURTAGE

 GROUPE APICIL

## POUR LES ENTREPRISES

La culture historique d'APICIL en retraite complémentaire (AGIRC ARRCO) nous permet de proposer des solutions sur-mesure adaptées aux besoins et aux capacités de financement de vos clients.

■ **Notre positionnement reconnu en Épargne** avec différents réseaux nous permet de vous offrir des solutions financières innovantes.

■ **Plusieurs solutions peuvent être étudiées** afin de répondre aux besoins et attentes de leurs salariés, des plus jeunes aux plus âgés.

■ **Des études personnalisées** intégrant différentes hypothèses et simulations peuvent être réalisées notamment dans le cadre du calcul du passif social.

Des atouts qui vous feront  
préférer NOS SOLUTIONS

### UNE EXPERTISE GLOBALE DES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE

#### LA SOLUTION DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE QUI S'ADAPTE AUX OBJECTIFS ET CONTRAINTES DE VOS CLIENTS

- Régime collectif de retraite à cotisations définies : PERE\* article 83 du CGI,
- Indemnités de Fin de Carrière et Indemnités de Licenciement (IFC/IL),
- Régime collectif de retraite à prestations définies : article 39 du CGI,
- Régime collectif de retraite à cotisations définies : article 82 du CGI,
- Épargne Temps : Compte Épargne Temps (CET)

### UNE STRATÉGIE FINANCIÈRE DE QUALITÉ

#### UNE GESTION FINANCIÈRE MAÎTRISÉE

- Dynamisme
- Transparence
- Efficacité
- Rigueur

### UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE

#### DES EXPERTS À VOTRE ÉCOUTE :

- Etudes sur-mesure, diagnostic du besoin : des interlocuteurs spécialistes de l'épargne retraite d'entreprise vous guident jusqu'au choix de solutions à la fois adaptées et rentables.
- Ils vous accompagnent ensuite tout au long de la vie du contrat dans le suivi et la gestion des dispositifs retenus.

Pourquoi  
**METTRE EN PLACE**  
un contrat Entreprise  
d'Épargne Retraite Collective ?

### Une nouvelle manière de rémunérer les salariés, à moindre coût

Désormais, le salaire négocié lors de l'embauche en entreprise, n'est plus forcément la seule source de rémunération du salarié. Aujourd'hui, d'autres moyens sont à disposition. En plus des avantages financiers représentés par la participation de l'entreprise aux tickets restaurants ou à la mutuelle, **l'actionnariat salarié, ou encore l'épargne retraite, constituent eux aussi, un excellent moyen d'augmenter la rémunération globale des salariés.**

### Un levier attractif pour fidéliser les équipes... et recruter de nouveaux talents

Plusieurs études ont récemment montré que **les plans d'épargne retraite étaient ardemment souhaités par la majorité des salariés.** Le bon environnement social (dont l'épargne collective fait partie) minimise le turnover de ces derniers, les fidélise et permet à l'entreprise de bénéficier d'un retour sur investissement plus important (par rapport à la formation de ses salariés). En terme de recrutement, **offrir de l'épargne salariale et de l'épargne retraite est un atout majeur pour une entreprise.** Les responsables RH et les entrepreneurs le constatent : les nouveaux talents étudient avec attention l'environnement du contrat de travail et les « plus » dont ils pourront bénéficier. La voiture de fonction n'est plus aussi attractive... l'épargne retraite collective est la nouvelle arme de séduction appréciée des jeunes générations concernées par les enjeux d'une bonne anticipation de leur retraite.

### Un engagement social et sociétal qui valorise l'entreprise auprès de ses salariés

**Améliorer les conditions financières des retraités de demain** est un enjeu de société majeur. Si les grandes entreprises ont montré la voie en offrant depuis déjà plusieurs années des produits d'épargne retraite à leurs salariés, les PME et TPE ne sont pas toutes équipées. Pourtant, s'engager concrètement et activement dans cette voie leur garantit une image moderne et socialement responsable. Un positionnement positif qui peut faire toute la différence lors de la recherche de nouveaux collaborateurs, d'associés ou même lors d'une levée de fonds.

### Le complément indispensable pour préparer la retraite des salariés

Le modèle de retraite français par répartition subit les effets de l'évolution démographique :

- Ralentissement des naissances
- Entrée tardive sur le marché du travail
- Allongement de l'espérance de vie...

Ceci se traduit par une baisse du taux de remplacement ainsi qu'une baisse du rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités (en prévision : 1,2 actifs cotiseront en 2050 pour financer 1 retraité contre 1,3 en 2015 et 3,14 en 1975)\*.

Ainsi, **l'entreprise**, outre son rôle d'employeur, **devient l'allié indispensable pour accompagner ses salariés** dans cette démarche d'épargne.



**NOTRE EXPERTISE GLOBALE** pour une solution d'épargne et de retraite collective qui sait s'adapter aux besoins de chaque entreprise

**Parce que les besoins et les objectifs de vos clients sont diversifiés,** nous vous proposons une gamme de produits d'Epargne et de Retraite Collective.

**APICIL AVENIR 83 PERE (art 83 du CGI)**

Un régime de retraite **catégoriel** qui permet aux salariés de se constituer, avec la participation de l'entreprise, une retraite supplémentaire servie au départ en retraite sous forme de **rente viagère**.  
Un **cadre social et fiscal avantageux pour l'entreprise** : les cotisations versées sont exonérées d'impôt et de charges sociales, dans certaines limites.  
Un **cadre fiscal avantageux pour le salarié** qui bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu de l'ensemble des cotisations obligatoires et de ses versements volontaires éventuels, dans certaines limites.

**APICIL AVENIR IFC**  
**APICIL AVENIR IFC/IL**

Toute entreprise, quelque soit sa taille et sa situation, a l'obligation de verser à ses salariés partant en retraite, une Indemnité de Fin de Carrière. Son montant peut représenter plusieurs mois de salaire.  
Notre solution permet :

- d'anticiper cette future dépense en la lissant dans le temps,
- de bénéficier d'un **cadre fiscal avantageux** pour l'entreprise (dotations déductibles du résultat imposable),

Notre solution permet également de provisionner les **Indemnités de Licenciement** et de **Rupture Conventiennelle** (dotations soumises à la taxe sur les conventions d'assurance à 9%).

- préserver la valeur patrimoniale de l'entreprise.

**APICIL CAP'XL + (art 39 du CGI)**

Ce contrat de retraite à **prestations définies** permet de garantir à tout ou partie du personnel un complément de revenu à la retraite.  
Le montant est défini à l'avance et **conditionné par l'achèvement de la carrière dans l'entreprise**. Le financement du fonds collectif est **exclusivement à la charge de l'entreprise** et le dispositif est souvent destiné à une catégorie de salariés pour qui l'épargne retraite se prépare tardivement.  
Si le système ne bénéficie qu'à une partie du personnel, l'employeur devra obligatoirement mettre en place un autre dispositif de retraite pour le reste du personnel.

**APICIL RETRAITE SUPPLEMENTAIRE (art 82 du CGI)**

Un régime de retraite qui permet aux salariés de se constituer, avec la participation de l'entreprise, une retraite supplémentaire servie au départ en retraite sous forme de **capital** ou **rente viagère**.  
**Traitement social et fiscal :**

- Les cotisations sont soumises à l'ensemble des charges sociales.
- Les cotisations sont soumises à impôt sur le revenu.

**APICIL CET**

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif facultatif qui permet aux salariés d'**épargner des jours** et des éléments de rémunération, en temps ou en argent, afin de les utiliser plus tard à des fins de congés sans solde, d'anticipation de fin de carrière, ou de capitalisation monétaire.  
Notre solution est une **gestion financière** de ce passif social.  
Les dotations sont **déductibles du résultat de l'entreprise** mais soumises à la taxe sur les conventions d'assurance (9%).

Une  
Gamme  
complète

## DE SOLUTIONS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIVE

|                             |  | APICIL Avenir 83                       | APICIL Avenir IFC - IFC/IL | APICIL CAP'XL +                                     | APICIL RETRAITE SUPPLEMENTAIRE                      |
|-----------------------------|--|--|----------------------------|---|---|
| Type de contrat             |  | Art 83 du CGI                          | IFC - IFC IL               | Art 39 du CGI                                       | Art 82 du CGI                                       |
| Adhésion                    | Adhérent                                       | L'entreprise                           |                            |   |   |
|                             | Bénéficiaire                                   | Tout salarié faisant partie du collège | Tout salarié               | Tout salarié faisant partie du collège              | Tout salarié faisant partie du collège              |
| Formalités de mise en place | Accord collectif                               | x                                      |                            | x   | x   |
|                             | Référendum                                     | x                                      |                            | x   | x   |
|                             | Décision unilatérale de l'employeur            | x                                      |                            | x   | x   |
| Caractéristiques            | Collège objectivement défini                   | x                                      |                            | Sur mesure (hors champ du décret du 9 janvier 2012) | Sur mesure (hors champ du décret du 9 janvier 2012) |
|                             | Taux de cotisation en % du salaire annuel brut | x                                      |                            |   | x   |
|                             | Taux d'objectif de rente                       |  |                            | x   |   |
|                             | Compte individuel par salarié                  | x                                      |                            |   | x   |
|                             | Droits définitivement acquis                   | x                                      |                            |   | x   |
|                             | Compte Collectif                               |  | x                          | x   |   |
| Financement                 | Par l'entreprise                               | x                                      | x                          | x   | x   |
|                             | Par le salarié                                 | x                                      |                            |   | x   |
|                             | Co-financement                                 | x                                      |                            |   | x   |
|                             | Versements individuels du salarié              | x                                      |                            |   | x   |
| Cotisations périodiques     | Obligatoires pour l'entreprise                 | x                                      |                            |   | x   |
| Supports d'investissement   | Fonds euros                                    | x                                      | x                          | x   | x   |
|                             | Unités de compte                               | x                                      | x                          | x   | x   |
| Modes de gestion            | Gestion libre (Plus de 30 UC disponibles)      | x                                      | x                          | x   | x   |
|                             | Gestion Horizon Retraite profil Prudent        | x                                      |                            |   |   |
|                             | Gestion Horizon Retraite profil Equilibré      | x                                      |                            |   |   |
|                             | Gestion Horizon Retraite profil Dynamique      | x                                      |                            |   |   |

Selon réglementation en vigueur au 01/01/2019

|   |   | APICIL Avenir 83 | APICIL Avenir IFC - IFC/IL | APICIL CAP'XL + | APICIL RETRAITE SUPPLEMENTAIRE |
|---|---|------------------|----------------------------|-----------------|--------------------------------|
| Type de contrat                               |   | Art 83 du CGI    | IFC - IFC IL               | Art 39 du CGI   | Art 82 du CGI                  |
| Options de gestion automatiques               | Dynamisation des intérêts du fonds euros    |                  | x                          | x               |                                |
|   | Sécurisation des plus-values                | x                | x                          | x               |                                |
|   | Arrêt des moins-values                      | x                | x                          |                 |                                |
| Option (choix du salarié)                     | Garantie plancher                           | x                |                            |                 |                                |
| Options de Prévoyance (choix de l'entreprise) | Option exonération des cotisations          | x                |                            |                 |                                |
|   | Garantie de bonne fin en cas de décès       | x                |                            |                 |                                |
| Liquidation de la retraite supplémentaire     | Rente viagère                               | x                |                            | x               | x                              |
|   | Rente réversible (60%, 100%)                | x                |                            | x               | x                              |
|   | Option Rente linéaire, majorée, progressive | x                |                            | x               |                                |
|   | Option Annuités garanties                   | x                |                            | x               |                                |
|   | Capital                                     |                  | x                          |                 | x                              |
| Transfert                                     | Transfert collectif                         | x                | x                          | x               | x                              |
|   | Transfert individuel                        | x                |                            |                 | x                              |
| Frais (maximum)                               | Sur versements                              | 4,00%            | 4,00%                      | 4,50%           | 4,50%                          |
|   | Sur encours du support en euros             | 0,70%            | 0,75%                      | 0,60%           | 0,60%                          |
|   | Sur encours des supports en UC              | 0,65%            | 0,65%                      | 0,96%           | 0,50%                          |
|   | Arbitrage (*)                               | 15 € + 0,20%     | 15 € + 0,20%               | 15 € + 0,20%    | 1,00%                          |
|   | Service de rente                            | 1,50%            | sans objet                 | 3,00%           | 3,00%                          |
| Transfert                                     | 1,00%                                       | 1,00%            | 1,00%                      | 0,00%           |                                |

(\*) Par exception, le premier arbitrage de chaque exercice civil est effectué sans frais pour tous les produits sauf APICIL RETRAITE SUPPLEMENTAIRE (art 82 du CGI).  
- Selon réglementation en vigueur au 01/01/2019

Une  
stratégie  
financière

## PERFORMANTE ET ÉVOLUTIVE

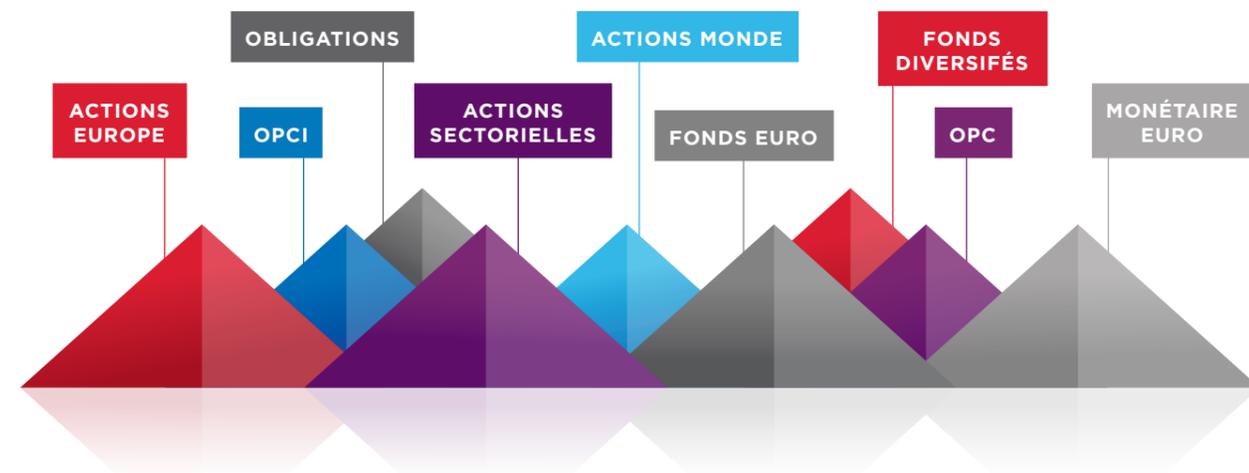
Dans un contexte nouveau qui voit les performances des fonds en euros s'éroder, APICIL met à la disposition des courtiers et de leurs clients un large choix de supports financiers sélectionnés avec diligence.

Cela permet d'adapter la gestion financière par thématiques, sensibilités, objectifs et donner un sens à l'épargne.

Ainsi chaque type de contrat bénéficie de plusieurs modes de gestion.

### Architecture ouverte pour UNE GESTION FINANCIÈRE DYNAMIQUE

Avec un large choix de supports en unités de compte (\*) souscrits auprès de différentes sociétés de gestion reconnues



(\*) Les sommes investies sur des supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des variations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier des fluctuations des marchés financiers.



### Contrat APICIL Avenir 83 LE CHOIX D'UN MODE DE GESTION ADAPTÉ

**LIBRE CHOIX**  
des supports  
d'investissement

**GESTION  
RETRAITE**  
et arbitrages automatiques

#### GESTION LIBRE

- Un choix étendu de supports d'investissement\* qui répondent à tous les profils d'épargnants
- Possibilité d'effectuer des arbitrages
- Options de gestion automatique :
  - Sécurisation des plus-values
  - Arrêt des moins-values

#### GESTION HORIZON

- Sécurisation progressive des sommes investies en fonction de l'âge de l'assuré
- L'épargne est investie sur des supports dynamiques\* lorsque le salarié est en début de carrière, puis diminution du risque financier au fur et à mesure qu'il s'approche du départ en retraite
- L'arbitrage automatique est gratuit

#### 3 grilles d'investissement

PRUDENTE

EQUILBRÉE

DYNAMIQUE

(\*) Les sommes investies sur des supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des variations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier des fluctuations des marchés financiers.

En 2019, l'épargne individuelle  
et collective représente pour  
le Groupe APICIL  
**PLUS DE 11 MILLIARDS  
D'EUROS D'ENCOURS**

Le Groupe APICIL s'appuie aujourd'hui  
sur 2 marques de distribution :

- **INTENCIAL** pour la distribution  
des produits d'Epargne Retraite  
Individuelle
- **VERALTI** pour la distribution des  
produits d'Epargne Retraite Collective.



#### COURTIERS

- Epargne Retraite Collective

[www.veralti.com](http://www.veralti.com)



#### CONSEILLERS EN GESTION DE PATRIMOINE

- Assurance-vie
- Capitalisation
- PERP
- Madelin
- PEP
- PEA
- Compte-titres

[www.intencial.fr](http://www.intencial.fr)

#### UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE RECONNUE

En janvier 2019, l'agence de notation  
Moody's a évalué la situation finan-  
cière du Groupe APICIL et lui a attribué  
la note de A3 (upper medium grade)  
avec perspective stable.



# Les chiffres clés 2017 du **Groupe APICIL\***

**1938**

DATE DE  
CRÉATION  
D'APICIL

**46 886**

ENTREPRISES  
CLIENTES EN  
ASSURANCE  
DE PERSONNES

**233%**

DE RATIO DE  
SOLVABILITE 2

**1,1 MDE**

DE FONDS  
PROPRES  
PRUDENTIELS

**16,5 M€**

DÉDIÉS À  
L'ACTION  
SOCIALE

**2,4 MDE**

DE CHIFFRE  
D'AFFAIRES EN  
ASSURANCE DE  
PERSONNES

**40,8 M€**

DE RÉSULTAT NET

**13,6 MDE**

D'ACTIFS  
GÉRÉS

Activité  
**ÉPARGNE**

**11,3 MDE**

D'ENCOURS  
EN ÉPARGNE  
ASSURANTIELLE  
ET BANCAIRE

**53,5%**

DE TAUX D'UC  
DANS LA COLLECTE  
ASSURANCE-VIE

**675 M€**

D'ENCOURS  
EN RETRAITE  
COLLECTIVE

**1 MDE**

DE CHIFFRE  
D'AFFAIRES

\*Source : rapport d'activité 2017

Parce que le Groupe APICIL protège les personnes, toutes les personnes et rien que les personnes, nous nous engageons à vous accompagner pour chacun des projets de vos clients. Car nous savons que se savoir bien entouré est nécessaire pour avancer. Et ça change la vie !

Plus d'informations sur  
[www.veralti.com](http://www.veralti.com)

(\*) Source rapport d'activité 2017.



**veralti**  
COURTAGE

**GROUPÉ APICIL**

**VERALTI COURTAGE**, une marque du groupe APICIL  
**APICIL Prévoyance** : Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, enregistrée sous le N° SIREN 321 862 500, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire.  
Retrouvez le détail de nos certifications sur [www.apicil.com/groupe-apicil/demarche-qualite](http://www.apicil.com/groupe-apicil/demarche-qualite)  
Mai 2019 - Conception : APICIL - Crédit photo : iStock  
ER19/FCR0196